

Jugement commercial 2026TALCH02/00503

Audience publique du vendredi, vingt-quatre avril deux mille vingt-six.

Numéro TAL-2026-02237 du rôle

Composition :

Anick WOLFF, 1^{ère} vice-présidente ;
Inès BIWER, 1^{er} juge ;
Änder PROST, juge ;
Paul BRACHMOND, greffier.

Entre :

La société en commandite par actions **A. SCA SICAV-RAIF**, établie et ayant son siège social à L-xxxx Senningerberg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX , représentée par son représentant légal dûment habilité, la société à responsabilité limitée A.B. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Senningerberg, elle-même représentée par son gérant actuellement en fonctions, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX;

élisant domicile en l'étude de la société L. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître H.W., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

partie demanderesse, comparant par Maître M.B., avocat à la Cour, en remplacement de Maître H.W., avocat à la Cour, susdit,

et :

1. le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31 avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions,

partie défenderesse, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

2. Monsieur le **Procureur d'Etat** près le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, ayant ses bureaux à L-2080 Luxembourg, Cité Judiciaire, Plateau du Saint Esprit, Bâtiment PL ;

partie défenderesse, comparant par Madame S.Z., substitut.

Faits :

Par exploit de l'huissier de justice J.G. d'Esch-sur-Alzette en date du 3 mars 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation aux parties défenderesses à comparaître le vendredi 27 mars 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci- après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-02237 du rôle pour l'audience publique du 27 mars 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître M.B., en remplacement de Maître H.W., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Madame S.Z. fut entendue en ses conclusions.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

jugement qui suit :

Faits

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté, aux dates indiquées ci-dessous, les demandes de dépôts de la société en commandite par actions A. SCA SICAV-RAIF (ci-après la « Société ») suivants :

- le dépôt du 18 juillet 2025 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2021, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 29 juillet 2025 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2022, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 5 août 2025 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2023, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 5 août 2025 concernant les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2024, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

(ci-après les « Dépôts Litigieux »).

Procédure

Par exploit d'huissier de justice du 3 mars 2026, la Société a fait donner assignation au LBR et au Procureur d'Etat de Luxembourg à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

Prétentions et moyens des parties

La Société demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux et de les lui restituer.

Elle demande également à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution de la présente décision.

La Société base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Elle expose que les Dépôts Litigieux auraient été effectués par erreur et contiendraient des informations confidentielles qui n'auraient pas vocation à être publiées.

Le **LBR** confirme avoir accepté les Dépôts Litigieux. Il ne s'oppose pas à la demande en annulation formulée par la Société et réclame dès lors qu'il lui soit enjoint d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il conclut à l'irrecevabilité de la demande de restitution des Dépôts Litigieux pour défaut de base légale et fait valoir que, conformément à l'article 2bis du Règlement de 2003, les dépôts seraient exclusivement électroniques et ne donneraient lieu à aucune remise matérielle susceptible de faire l'objet d'une restitution.

Le LBR demande également que le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société soit ordonné et sollicite la condamnation de la Société aux frais et dépens de l'instance.

Le Ministère Public se rapporte à prudence de justice.

Appréciation

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

La demande de restitution des Dépôts Litigieux est à dire irrecevable étant donné qu'elle manque de base légale, l'article 17bis du Règlement de 2003 ne visant que l'annulation des dépôts effectués au Registre de Commerce et des Sociétés auprès du LBR.

Il y a lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier de la Société, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a encore lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable des dépôts effectués auprès du LBR.

Par ces motifs :

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

reçoit la demande en la forme,

la **dit** partiellement fondée,

ordonne au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts suivants :

- le dépôt du 18 juillet enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 29 juillet 2025 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,
- le dépôt du 5 août 2025 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 5 août 2025 enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

dit irrecevable la demande en restitution de ces dépôts,

ordonne le dépôt du présent jugement dans le dossier de la société en commandite par actions A. SCA SICAV-RAIF tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

laisse les frais et dépens de l'instance à charge de la société en commandite par actions A. SCA SICAV-RAIF.